

**Zeitschrift:** L'Émilie : magazine socio-culturelles  
**Herausgeber:** Association Femmes en Suisse et le Mouvement féministe  
**Band:** [89] (2001)  
**Heft:** 1456

**Artikel:** Le nom en pratique : Madame Chose, monsieur Truc et leurs enfants  
**Autor:** Germani, Lucia  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-282070>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 02.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Le nom en pratique **Madame Chose, monsieur Truc et leurs enfants**

**Le droit du nom reste insatisfaisant (cf. l'émilie de septembre 2001), la pratique offre un certain nombre d'aménagements qui permettront d'attendre - et pourquoi pas d'anticiper - une solution légale plus libérale et moins sexiste.**

LUCIA GERMANI

Chacun-e est en effet en droit de se faire désigner, par toutes les personnes autres que les autorités - ses amis, ses relations commerciales et professionnelles, le public en général - par un pseudonyme... A plus forte raison, bien sûr, peut-on choisir de «raccourcir» ou de «compléter» son nom officiel. Prenons l'exemple de Mme Chose et de M. Truc et différents cas de figure.

### **Le nom de la femme mariée**

Si Mme Chose et M. Truc se marient, leur nom de famille sera en principe Truc, et Madame peut choisir de porter le nom de Chose Truc. Ce que la loi ne dit pas, mais dont la pratique (confirmée dans sa légitimité par les autorités de l'état civil) atteste, c'est que si elle fait ce choix, Mme «Chose Truc» - pour les autorités - aura la possibilité de n'utiliser dans sa vie courante que son nom à elle, soit Chose.

### **Si le couple demande à porter le nom de la femme**

Mme Chose et M. Truc peuvent également - sur demande expresse - prendre le nom de Chose comme nom de famille. S'ils se marient, c'est le seul moyen pour que leurs enfants s'appellent Chose. Là aussi, Monsieur pourra choisir le nom officiel de Truc Chose, et le cas échéant, ne porter que celui de Truc dans la vie courante.

### **Le nom d'alliance**

Longtemps le seul moyen pour une femme mariée de faire état dans le public de sa propre filiation, le nom d'alliance (soit le nom de famille, relié par un trait d'union au nom de l'autre conjoint, Chose-Truc ou Truc-Chose pour nos héros) a de ce fait acquis une légitimité quasi-légale. Il permet aux conjoints qui le souhaitent de porter un nom identique qui marque leur union, quelle que soit la solution adoptée par ailleurs pour le nom «officiel» de chacun.

### **Le double nom pour les enfants**

Si Mme Chose et M. Truc ne se marient pas, leurs enfants porteront le nom officiel de Chose. Il semblerait cependant, à Genève du moins, que la pratique se soit développée parmi les concubins de faire porter à leurs enfants les noms de chacun d'entre eux reliés par un trait d'union (Chose-Truc dans notre cas). Cette pratique semble bien acceptée par les crèches: elle offre l'avantage pour ces institutions de rendre transparente la filiation paternelle, ce qui est important pour leurs relations avec le père; toutefois, les choses ne se passent pas forcément aussi facilement à l'école primaire.

Cette pratique mériterait d'être étendue aux enfants de parents mariés, lorsque l'un porte, dans la vie courante, son seul nom qui n'est pas celui de l'enfant. De nombreuses femmes, par exemple, renoncent à la solution du double nom parce qu'il serait trop long, puis à se servir de leur seul nom personnel parce qu'il diffère de celui de leurs enfants. Or, Mme Chose qui trouverait «Chose Truc» trop long et qui ne voudrait pas s'appeler «Chose» si ses enfants s'appellent «Truc» comme leur père, pourrait résoudre son problème en ne portant que le nom de «Chose», tout en faisant porter à ses enfants celui de «Truc-Chose».



### **BROCHURE PRATIQUE «F-300 ADRESSES POUR LES FEMMES» SPECIAL 20 ANS - 2001**

En première partie un historique relate à travers des textes des anciennes et actuelles membres de l'équipe le chemin parcouru en 20 ans d'activités.

En deuxième partie le **répertoire des 300 adresses pour les femmes** remis à jour ainsi que les adresses électroniques et les sites internet des organismes cités.

Prix de vente: Frs 15.-- plus frais d'envois Frs 2.--  
9<sup>e</sup> édition - F-Information - tél. 740 31 00 - fax 740 31 44  
e-mail : femmes@f-information.org internet: www.f-information.org